



MUNICIPALITE
de
POMY

Taxes sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées

Conformément à l'Annexe au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées, la Municipalité est compétente pour adapter le taux de la taxe de façon à couvrir les frais effectifs.

Taxe annuelle d'entretien et d'utilisation (selon article 44 RCEEE) pour tout bâtiment raccordé directement ou indirectement aux collecteurs EU et/ou EC
Tarif au m3 d'eau consommée (relevé du compteur)

Tarifs maximums selon le règlement	Tarifs valables du 01.07.2019 au 31.12.2022	Tarifs adoptés par la Municipalité dès le 01.01.2023
CHF 2.50 par m3 hors TVA	CHF 1.50 par m3 hors TVA	CHF 1.90 par m3 hors TVA

Dès le 1^{er} janvier 2023, la commune de Pomy est assujettie à la TVA pour le service de l'évacuation et l'épuration des eaux. Dès lors, la TVA est facturée en sus.

Tous les prix et tarifs dont il est fait mention dans l'Annexe au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux s'entendent hors TVA et restent valables, tant qu'ils ne font pas l'objet d'une modification de la part de la Municipalité.

Accepté en séance de Municipalité du 24 octobre 2022

Le Syndic: 
Y. Débieux

La Secrétaire: 
N. Dupertuis



Affiché le 9 novembre 2022

RCEEE : Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées

EC : eaux claires

EU : eaux usées

Les tarifs peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour Constitutionnelle, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne dans les 20 jours à compter de la date d'affichage du présent tarif. L'acte de recours s'exerce par acte écrit et motivé.